

République Française
Département de la Marne
Arrondissement de
Châlons-en-Champagne

Communauté de Communes de la Moivre à la Coole
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU 15 JUILLET 2021

Le 15 juillet 2021 à 20 h 30, le conseil de la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Courtisols, sous la présidence de M. Julien VALENTIN, Président, en vertu de la convocation faite le 9 juillet 2021.

<u>Nombre de délégués :</u>	
- en exercice	44
- présents	34
- représentés ou ayant donné pouvoir	6
- votants	40
- ont voté pour	38
- ont voté contre	0
- se sont abstenus	2

Titulaires présents : Gérard ACOSTA, Michel ADNET, Milène ADNET, Didier APPERT, Jean-Claude ARNOULD, Philippe BIAL, Alexandre BREMONT, Carole CHOSROES, Françoise DROUIN, Célia DUVAL, Etienne HERISSANT, Michel JACQUET, Maxime JOLY, Raymond LAPIE, Raphaël LEONE, Aymeric LOUIS, Jean-Christophe MANGEART, Freddy MELLET, André MELLIER, Hélène MOINEAU, Victor OURY, Joël PERARDEL, Eric PIGNY, Jean-Jacques PILLET, Catherine PUJOL, Céline ROBERT, Jean-Marie ROSSIGNON, Jérôme ROUSSINET, René SCHULLER, Murielle STEPHAN, Julien VALENTIN, Pascal VANSANTBERGHE, Eric VETU, Noël VOISIN DIT LA CROIX.

Etaient représentés : Stéphane CHARNOTET Par Milène ADNET (pouvoir), Marc DEFORGE par Jean-Marie ROSSIGNON (pouvoir), Evelyne DRAN par Catherine PUJOL (pouvoir), Daniel HERBILLON par Romain HERBILLON (suppléant), William MATHIEU par Claudy MATHIEU (suppléante), Alain SIMONET par Michel ADNET (pouvoir).

Absents : Alexandre BODIN, Anne BRAZE, Hubert FERRAND (excusé), Maurice PIERRE.

DÉLIBÉRATION
N° 1067-2021

La majorité des membres en exercice étant présente, le conseil peut valablement délibérer.

OBJET :

Règlement de service du SPANC

Le conseil nomme M. Pascal VANSANTBERGHE pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu la délibération N° 147-2014 du 9 octobre 2014 adoptant le règlement du SPANC ;
Vu la délibération N° 450-2017 du 16 mars 2017 approuvant le nouveau règlement du SPANC ;
Vu la délibération N° 812-2019 du 17 octobre 2019 modifiant le règlement du SPANC ;
Considérant la nécessité de réviser et mettre à jour le règlement du SPANC ;
Sur proposition de la commission environnement réunie le 28 juin 2021 ;

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté :

DÉCIDE de modifier le règlement du SPANC tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE le président à signer le nouveau règlement.

Extrait certifié conforme,



Julien VALENTIN

JULIEN VALENTIN
2021.08.30 15:14:46 +0200
Ref:20210830_105601_1-1-O
Signature numérique
le Président